Alliance des Opposants à la Chasse

Infolettre octobre 2020

LES CHASSES CONSIDEREES COMME TRADITIONNELLES

PREAMBULE :

Je devais intervenir auprès de parlementaires dans le cadre de « Convergence Animaux Politique » début novembre, mais le confinement a obligé le report du projet. Ce texte est la base de l'intervention prévue.

Nous sommes ici dans un cadre parlementaire, c'est-à-dire traitant de la législation. Si l'acte de chasse est défini par l'article L420-3 du code de l'environnement et si ses différentes pratiques sont encadrées par de multiples décrets (voir l'OFB : Office Français de la Biodiversité), il n'en est pas de même de la notion de tradition.

Celle-ci renvoie à l'usage, qui n'a aucune valeur juridique et ne peut être reçu comme argument législatif, à moins que celui-ci apparaisse dans un parère, document d'une chambre consulaire attestant de sa fonction économique ou sociale soumise à l'appréciation d'un juge. Nous ne sommes pas dans ce cas. La tradition ou usage ne peut donc être un argument juridique recevable pour justifier les pratiques.

La loi ne s'établit, en démocratie, qu'en fonction de son acceptation. Celle-ci ne se fait qu'en référence à la volonté de construction morale, éthique et philosophique de la société.

Notre société a évolué ; ces pratiques ne sont plus acceptables (voir sondages IPSOS et autres instituts), et les chasses dites traditionnelles sont rejetées par 92% de la population (IFOP 2016).

Cet état de fait n'est possible que par l'existence d'une corporation (structure interdite depuis 1776 et la révolution de 1789, remise en place en 1941 par le maréchal Pétain) au sein de notre démocratie : la chasse est devenue le groupe de pression d'une minorité pour la défense de ce qui s'apparente à des privilèges, au détriment de l'intérêt général.

LES DIFFERENTES CHASSES :

Ces pratiques ont leur origine dans le braconnage, légitimé par la survie ou dicté par la croyance (volonté d'éradication du mal comme par la vénerie sous terre) ou encore les technologies des époques (arc, lance, épieu). Qu'en est-il de leur acceptabilité actuelle ?

Capture à la glu.

Capture des oiseaux sur des supports enduits de glu. Pratique non sélective condamnée par l'UE par la directive **2009/147/CE** dite « oiseaux » (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0147, interdisant les chasses non sélectives. Les astuces juridiques ayant permis les dérogations (présence du chasseur, nettoyage des plumes des espèces protégées capturées) sont inapplicables dans la pratique (études LPO).

De plus en plus inacceptable par la population : 84% (IPSOS 2018), 95% (Consoglobe 2020). Si la suspension pour un an est une bonne nouvelle pour l'environnement, il y a lieu de veiller à la transcription définitive de la « directive oiseaux » de l' UE dans la loi française.

La tenderie

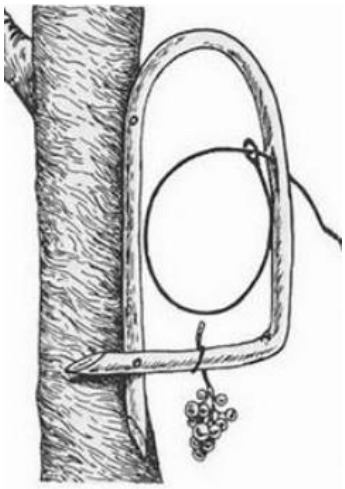

Etranglement des oiseaux par un lacet. Chasse non sélective.

Contradiction entre différents décrets : la tenderie est autorisée pour les chasseurs, mais pas pour les piégeurs. Les appareils d'étranglement utilisés par ces derniers doivent être munis d'un arrêtoir pour préserver les animaux d'espèces protégées. Pourquoi la tenderie en est-elle exemptée ?

Idem, Il y a lieu de veiller à la transcription de la « directive oiseaux » de l'UE dans la loi française.

La tendelle ou lecque

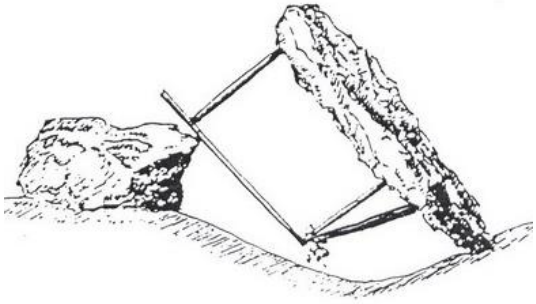

Pierre plate maintenue par un ensemble instable de baguettes dont la chute est déclenchée par l'animal. Comme la glu, méthode non sélective condamnée par l'UE. L'astuce juridique ayant permis les dérogations (trou sous la pierre permettant de capturer vivants les animaux afin de relâcher les espèces protégées) est inopérante.

Pratique rejetée par la grande majorité de la population (cf IPSOS)

Idem, veiller à la transcription de la « directive oiseaux » de l' UE dans la loi française.

La vènerie sous terre

Déterrage à partir de l'aplomb de la chambre souterraine où, par les chiens, sont acculés les animaux. Capture à l'aide de pinces d'acier puis mise à mort sanglante.

Aucune utilité, car les animaux visés sont :

- Le blaireau, en partie protégé par l'annexe III de la convention de Berne, protégé dans la majeure partie des pays européens. Se référer au rapport de l'ANSE : tuberculose bovine et blaireaux : https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-révisé-de-lanses-relatif-à-la-gestion-de-la-tuberculose-bovine-et-des) concluant à l'inutilité de la destruction des blaireaux.

- Le renard, auxiliaire de l'agriculture et de la santé publique selon maintes études.

Pratique assimilée à de la torture. Or des enfants y assistent et sont même sollicités pour y participer, d'où la **nécessité de faire intervenir la protection de l'enfance**.

Les terriers sont détruits, or certains hébergent des chauves-souris, d'où la destruction de l'habitat ou la destruction pure et simple de la colonie de ces espèces strictement protégées. C'est le non respect de la législation (annexe II de la directive 92/43/CEE https://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_habitats dite « habitats ». L'AOC a saisi la cours Européenne.

La pante

Des oiseaux dits « appelants » sont attachés au sol par un fil assez long pour leur permettre de décoller, puis ils sont brutalement rappelés au sol dans un cycle infernal jusqu'à souvent l'épuisement et des blessures par les entraves. Leurs congénères sont attirés et le chasseur fait abattre sur eux de grands filets.

Il y a lieu de rappeler pour ces appelants, animaux assimilés domestiques, le droit à l'animal.

L'arc

Si les chasses à l'épieu et à la fronde ont été abandonnées, celle à l'arc accueille de plus en plus d'adeptes (12 000 licenciés en 2020 avec une progression moyenne de 10% par an).

Autorisée par l'UE, interdite par certains pays européens, de 1985 à 1995, la FDAES (Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences) a mené un combat juridique pour son interdiction. Alors que la LFDA s'était une nouvelle fois pourvue en cassation contre les décisions des cours d'appel de renvoi, un arrêté ministériel autorisant la chasse à l'arc fut pris par Michel Barnier le 15 février 1995, sous la pression du lobby de la chasse. Cette pratique l'est désormais par l'**arrêté ministériel du 18 août 2008** "*relatif à l'exercice de la chasse à l'arc*".

Condition : permis de chasser et une journée de formation, dont 4 heures de maniement et vidéo d'information. En Alaska, après une formation rigoureuse, pour avoir son permis, il faut loger 3 tirs sur 4 dans un organe vital à 27 mètres, garantissant une agonie de

« seulement » 45 mn en moyenne…. Seuls 9,25% des tireurs s'en acquittent… et en France ? Les chasseurs français seraient ils plus habiles après ce simulacre d'examen ?

La chasse à l'arc tue par hémorragie interne après des agonies de plusieurs heures à plusieurs jours. Selon différentes études, un animal sur deux n'est pas retrouvé.

Quand on compare les différents types de chasse, il apparaît que les décrets les encadrant sont contradictoires :

Selon une étude de l'association des chasseurs de grand gibier, la munition « chevrotine », c'est-à-dire plusieurs gros grains de plomb dans la cartouche, est *« caractérisée par son **risque élevé de blessures non rapidement mortelles**, avec le non respect du gibier ainsi atteint et l'image désastreuse de la chasse qui en résulte quand des non chasseurs trouvent ces animaux agonisants ou morts ».* Cette **munition a été interdite** pour ces raisons (sauf dérogation) et remplacée par le **tir à balle (munition militaire** majoritairement de type calibre 30-02 Springfield), qui tue par le choc initial et non par la blessure aux organes vitaux.

Comment alors comprendre l'utilisation de munitions aux caractéristiques condamnées qui en ont fait interdire d'autres ?

Chasse contestée par 84% de la population selon un sondage One Voice-Ipso.

La matole

Même principe que la tendelle, mais la pierre est remplacée par une petite cage. Si cette capture est non sélective, elle permet au chasseur de libérer une espèce protégée. Cependant, comme pour les appelants, enfermés dans des espaces étroits, ils se mutilent les ailes et vont jusqu'à se fracturer le bec contre le grillage de la cage pour tenter de s'en échapper. Quels sont les droits d'un animal en cage sous la responsabilité de son propriétaire ?

La chasse à courre

S'il est une chasse se revendique de la tradition, c'est bien celle-là, survivance et imitation de la chasse réservée aux seigneurs et, pour la chasse au cerf, au seul roi. Elle s'accompagne de tout un rituel allant jusqu'à la bénédiction des meutes.

Elle consiste à poursuivre un animal sauvage (traditionnellement le cerf, le sanglier, le chevreuil, le renard ou le lièvre) avec une meute de chiens courants, jusqu'à son épuisement (chasse à l'épuisement) et sa prise. Le rôle de l'homme, généralement cavalier pour la circonstance, consiste à les contrôler et à les suivre jusqu'à la mise à mort de l'

L'« hallali » est la sonnerie qui annonce la mort. Elle est donnée par les veneurs lorsque l'animal traqué est pris. L'animal, selon sa nature, est soit tué par les chiens, soit tué par un homme armé d'une dague. La « curée » est la cérémonie qui suit la mise à mort de l'animal.

Un sondage, commandé par One Voice, révèle en effet que 79% des Français sont opposés à la pratique de la chasse à courre en France. Ils sont même 75% à être favorables à son interdiction. Pour les Français, pas de doute, c'est une pratique cruelle (pour 85% d'entre eux), obsolète (76%), dangereuse (72%) et perturbatrice de l'équilibre des écosystèmes (62%). Elle est interdite en Belgique, en Allemagne et en Grande Bretagne (depuis 2005).

Même en tort, le réseau des veneurs leur assure jusqu'à présent une impunité totale, et cela malgré **une opposition massive de la population (84% des français seraient opposés à cette chasse** selon un sondage IFOP/FBB de 2017). Au-delà de la barbarie qui s'en dégage, **la chasse à courre est un danger pour les riverains.** Les violations des lois sont fréquentes : routes bloquées, accidents liés aux traversées d'animaux en fuite, chiens errants, promeneurs malmenés… **Souvent, la traque se termine au centre-ville ou même dans des jardins privés**, les veneurs n'hésitant pas à s'y introduire pour tuer les animaux qui s'y réfugient.

CONCLUSION

Ces chasses dites traditionnelles ne sont plus acceptables en regard :

- du rejet de la grande majorité de la population, ce qui devrait, en toute logique, être reflété par la législation.
- Du non respect de la législation dans les pratiques.
- Des contradictions entre les différents décrets encadrant la chasse.
- De l'incohérence scientifique de la dérogation faisant la distinction de sensibilité entre l'animal domestique et le gibier, d'autant qu'une partie du gibier est issu d'animaux d'élevage.
- Du non respect des directives européennes ratifiées par la France.
- Il convient de faire respecter la directive **2009/147/CE,** et faire évoluer la législation vers le respect de la **déclaration du droit de l'animal** adoptée par l'UNESCO le 15 octobre 1978 (https://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/declaration-universelle-droits-de-lanimal/

Concernant toutes ces pratiques, rappelons la loi du 12 novembre 1963 (créant le délit d'actes de cruauté envers les animaux, qui expose les auteurs, ayant agi publiquement ou non, à des peines correctionnelles), et l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, qui reconnait explicitement la qualité d'être sensible de l'animal : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »…Malheureusement, l'animal sauvage ne devient propriété du chasseur qu'après avoir été tué…**Et si la faune sauvage devenait propriété de l'Etat ?**

Signes de l'évolution sociétale et du rejet des pratiques, seuls 19% de la population soutiennent la chasse, 92% condamnent les chasses traditionnelles, chiffres dont devraient tenir compte nos parlementaires pour travailler à la cohérence de notre législation.

Jean-Louis CHUILON -Président de l'AOC.

DERNIERES NOUVELLES :

Un nouvel onglet sur notre site : « Notre faune sauvage ».

Pour notre premier volet, Deux cadeaux du Dr Roger Mathieu auteurs de nombreux documents naturalistes. Le premier est consacré au loup dans un ouvrage de 112 pages particulièrement complet et documenté avec plus de 80 liens renvoyant à des études, des enquêtes, des vidéos. Vous pouvez le trouver sur notre site et le télécharger ou le consulter avec le lien : https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2020/11/LES-LOUPS-DE-FRANCE-nov-2020.pdf

Le seconde est consacré au chamois , monographie mine d'information sur tous les aspects de cet animal attachant et de nos rapports à lui au fil de l'histoire : https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2020/11/Le-Chamois-monographie-sept.-2019.pdf

Déprogrammation CAP

Comme rappelé en introduction de l'infolettre, nous devions intervenir à Paris le 04 novembre devant un parterre de parlementaires dans un colloque sur la chasse organisé par « Convergence Animaux Politique ». Vous avez lu ci-dessus un résumé de notre intervention sur les chasses dites traditionnelles.

Manif Aubenas

A l'initiative de « Ardèche Drôme Défense Animale », membre de l'AOC, nous avons organisé en partenariat avec le CRAC et le Parti Animaliste une manifestation à Aubenas sur le thème des *ravages de la chasse.* Nous avons essuyé maintes insultes et menaces sur internet, à tel point que nous avons demandé une protection policière. Les Renseignements Territoriaux ayant agi en amont auprès des responsables de la fédération de chasse pour calmer les esprits de leurs ouailles, nous n'avons pas eu à subir d'agression, seulement les insultes habituelles. Pour plus d'informations :
https://alliance.opposantschasse.org/rassemblement-pour-un-monde-sans-chasse/

Charnier Bidon :

Suite à la découverte d'un charnier dans une faille de roche qui a certainement pollué les eaux souterraines, **l'AOC a porté plainte et s'est portée partie civile**….les auteurs : des membres de l'ACCA de Bidon en Ardèche : https://alliance.opposantschasse.org/un-charnier-en-ardeche/

Manif virtuelle :

A l'occasion de la journée mondiale des animaux, nous avons organisé une manifestation virtuelle, démarche qui n'est pas habituelle : rendez-vous sur le net pendant 4 heures et pendant un dimanche matin. 25 000 personnes se sont connectées pendant ce créneau horaire, mais seulement 20 000 ont pensé à valider leur présence à temps. Il n'en est pas moins vrai qu'un tel chiffre est un succès, témoignant de l'intérêt de la cause animale pour nos concitoyens. https://alliance.opposantschasse.org/appel-a-manifestation-virtuelle-le-4-octobre/

Travail avec les membres des CDCFS

En lien avec Animal Cross, en Rhône Alpes Auvergne, un travail d'enquête a été fait avec les représentants en préfecture des associations de protection de la nature qui siègent en **Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**. Il apparaît que les procédures légales ne sont pas souvent respectées. En conséquence, un document est en

cours de validation auprès des conseils d'administration des associations concernées. Ce document sera envoyé aux parlementaires afin qu'ils fassent pression auprès de Barbara Pompili pour qu'elle procède à **une enquête ministérielle dans les préfectures**… A suivre.

Relations avec les élus.

Nous contactons ou rencontrons des parlementaires pour échanger sur les sujets traitant de la relation de l'homme à l'animal, en particulier à la faune sauvage. Dernièrement, nous nous sommes entretenus avec Mme Célia Delavergne, députée de la Drôme. Celle-ci n'a pas voté pour la dérogation des « néonix » sur les betteraves, mais n'a pas signé le RIP car, selon elle, trop généraliste et clivant. L'échange fut positif et nous en remercions Mme la députée, ouverte à toutes informations s'agissant de la faune sauvage ainsi que de notre relation avec elle. Nous lui enverrons donc désormais nos infolettres.

Réunion Loup

L'un de nos adhérents a assisté à une réunion départementale « loup » réunissant environ 40 personnes dont des élus, les services de l'état, les chambres consulaires, des syndicats agricoles, des éleveurs et représentants des associations de protection de la nature.

Voici son témoignage : *« La séance a duré deux heures et demie. Pendant plus de deux heures, ce sont les éleveurs qui ont présenté leurs doléances et leurs désidératas. Les arguments présentés ont été majoritairement des vécus subjectifs et non des analyses objectives. Il a été dit clairement que le loup n'avait rien à faire dans un territoire d'élevage, et si le mot n'a pas été prononcé, c'était une demande d'éradication. J'ai été sidéré d'entendre, par exemple, que les habitants des villages de montagne avaient peur et se cloitraient car le loup venait jusque dans les rues et les bergeries ! Que les fleurs des alpages étaient dues à la présence des troupeaux, car le pâturage était gage de biodiversité !... qu'il fallait changer la loi afin qu'en cas de problèmes des chiens de garde avec des randonneurs, ces derniers soient jugés responsables, du fait que ces chiens étaient imposés à cause de la présence du loup !... et j'en passe.*

A part une exception, la totalité des élus présents ont affirmé tout mettre en œuvre pour protéger cette profession.

Seuls :

- *la représentante de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a exposé de manière factuelle la situation des tirs de loups et s'est permis de rectifier certaines affirmations sujettes à caution dans ce domaine…*
- *et j'ai moi-même dénoncé des propos dignes du plus obscur Moyen Age, des affirmations en contradiction totale avec toutes les études scientifiques. J'ai fait remarquer qu'aucune proposition concrète n'avait été proposée, qu'il n'avait pas été évoqué le rôle primordial du loup dans les écosystèmes et son rôle de régulation qui profite à l'homme, ni l'intérêt qu'il y aurait à éduquer le loup par des méthodes d'effarouchement ou non létales au lieu de tirs systématiques et prouvés contre productifs*….Encore faudrait-il au préalable éduquer les éleveurs et une majorité de politiques. »

Vous pouvez lire sur le site de l'AOC, ou en suivant ce lien, les relations loup et pastoralisme et son utilité : https://www.animal-cross.org/gestion-de-la-cohabitation-du-loup-et-des-activites-pastorales-mieux-proteger-les-troupeaux-et-reconnaitre-lutilite-du-loup/.

Convention Vie et Nature

La lettre de Gérard Charolois, le juge qui a permis aux propriétaires de retirer leurs terrains de la chasse après un long combat juridique pour réformer la loi Verdeille (1964) qui permettait aux chasseurs de tirailler partout en contradiction avec la loi de 1789.
https://www.ecologie-radicale.org/media/editos/1885-dommage

LES ECHOS DU RESEAU :

Fondation MART

Kate lance de petites vidéos sur le site de MART pour partager son quotidien dans la nature : https://www.mart.ch/actualites/video-vlog1

FNE AURA

Retour du loup et grands ongulés : Le retour des grands prédateurs repose la question de l'équilibre dans la biodiversité cantalienne, point sur un territoire d'Auvergne Rhône Alpes : https://www.fne-aura.org/actualites/cantal/retour-du-loup-et-grands-ongules/

Animal Cross :

Barbara Pompili annonce la suspension de la chasse à la glu en respect de la législation européenne https://www.animal-cross.org/suspension-de-la-chasse-a-la-glu-confirmee-par-le-conseil-detat/ … Nous espérons une transcription définitive et absolue dans la loi française.

Ci- après la lettre d 'Animal Cross :
https://mail.google.com/mail/u/1/#inbox/FMfcgxwKjKsGpfQNJHKLtHLqjftBlSnG

C'est Assez

Nous sommes fiers de vous annoncer notre partenariat et la réalisation du film documentaire Blackfish 2 : https://www.cestassez.fr/2020/10/evenement-blackfish-2-le-combat-continue.html

Point Info loup Lynx

« Sérieux rappel à l'ordre de la nature où un virus d'un millième de millimètre est en train de mettre notre espèce à genoux et notre économie en même temps. Avec des malades, des morts et des conséquences économiques dramatiques à venir qui vont générer drames et précarité pour des millions de gens. On pourrait penser que dans de telles circonstances dramatiques, il serait normal que la chasse soit interdite au regard des restrictions qui sont imposées à toute la population. Et bien non, les tueurs sont à l œuvre, répandant encore plus de mort et de détresse dans la faune sauvage et des morts, des blessés graves dans la population. Tuer reste le mot d' ordre, tuer à tout prix même s' il fallait marcher sur des cadavres du Covid dans les rues, ils partiraient tout de même tuer encore et encore. D'un côté, des soignants qui n en peuvent plus pour sauver la vie, et de l'autre, les chasseurs, pour qui leur loisir consiste à tirer et tuer. »

Collectif ADDA

A l'initiative de la manifestation d'Aubenas contre les ravages de la chasse, nous y avons largement participé aux côtés des autres associations de l'AOC et du Parti Animaliste. Nous encourageons les autres militants à prendre aussi de telles initiatives. Nous continuons à rencontrer ou à écrire aux députés afin de les convaincre d'adhérer au Référendum d'Initiative Partagé sur la condition animale. Rejoignez-nous sur Facebook : https://www.facebook.com/COMITE.ADDA/

FAKEFURFORSURE

Nous sommes désormais dans l'Alliance des Opposants à la Chasse. Vous pouvez consulter notre site internet (*fakefurforsure.org*) et notre page Instagram (*@fakefurforsure*).

« Nous visons à encourager, par la diffusion de différents supports, des démarches locales de sensibilisation des consommateurs et commerçants à la barbarie en lien avec le commerce de matières animales dans l'industrie vestimentaire, avec la mode en général et avec la chasse ».

OÏKOS KAÏ BIOS

Vous pouvez consulter notre participation à la journée Mondiale des Animaux : http://www.oikoskaibios.com/

Nos actions pour la fête de St François d'Assise ont été relayées par le Dauphiné Libéré. Le même article évoquait l'AOC et la manifestation virtuelle du 4 octobre.

A voir en page Presse, ci-après, l'historique de nos actions : https://www.oikoskaibios.com/Presse_historique_de_nos_actions.F.htm .

Le site : https://alliance.opposantschasse.org

Facebook : https://www.facebook.com/Alliance-des-Opposants-à-la-Chasse-884335251762963/

Twiter : @FranceAOC ou lien : https://twitter.com/FranceAOC

Pour un signalement : urgence.opposantschasse@gmail.com

Contact : president.opposantschasse@gmail.com

Actions : action.opposantschasse@gmail.com

AGIR POUR la QUIETUDE De la VIE SAUVAGE